

CREDIT D'IMPOT :**Achats d'équipements favorisant la maîtrise de l'énergie :
Récupération des eaux pluviales**

MAJ : 26/01/10

→ Qui peut en bénéficier ?

Les personnes physiques, propriétaires (occupants ou bailleurs), locataires ou occupants à titre gratuit, d'un logement affecté à l'habitation principale. Ces personnes doivent être fiscalement domiciliées en France (métropole et DOM).

→ Quel est le montant du crédit d'impôt ?

25 % du coût TTC du matériel éligible.

→ Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Seuls les particuliers ayant acheté l'équipement concerné par l'intermédiaire d'une entreprise réalisant les travaux peuvent bénéficier du crédit d'impôt.
- Les dépenses liées à cette installation ont été payées entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2012.

→ Quel est le matériel éligible ?

Les équipements de collecte des eaux de pluie doivent obligatoirement être constitués de l'ensemble des éléments suivants : (voir schéma page suivante)

- crapaudine, installée en haut de chaque descente de gouttière acheminant l'eau vers le stockage
- dérivation sur descente ou regard de dérivation,
- dispositif de filtration par dégrillage,
- dispositif de stockage *,
- conduites de liaison,

*** Dispositif de stockage :**

Constitué d'une ou plusieurs cuves reliées entre elles, enterrées ou non, ce dispositif doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- étanche,
- résistant à des variations de remplissage,
- non translucide, cad ne laissant pas passer la lumière,
- fermé par un couvercle solide et sécurisé,
- comportant un dispositif d'aération muni d'une grille anti-moustiques,
- équipé d'une arrivée d'eau noyée et d'un système de trop plein muni d'un clapet anti-retour (sauf dans le cas où le trop plein s'effectue par l'arrivée d'eau),
- vidangeable,
- nettoyable intégralement par un accès naturel,
- robinet de soutirage verrouillable,
- plaque de signalisation (eau non potable + pictogramme caractéristique).

Sont exclus les systèmes de stockage réhabilités, tels que les anciennes cuves à fuel ou les fosses septiques.

→ Usage en intérieur

Dans le cas d'une utilisation des eaux de pluie à l'intérieur des habitations, l'installation doit être complétée par :

- Une pompe immergée ou de surface, ou d'un supprimeur (puissance inférieure à 1 kW, selon la norme NF EN 1717)
- Un réservoir d'appoint doté d'une disconnexion de type AA ou AB
- Un ensemble d'étiquetage des canalisations de distribution à l'exclusion des canalisations elles-mêmes.
- Des compteurs

→ Quel plafond ?

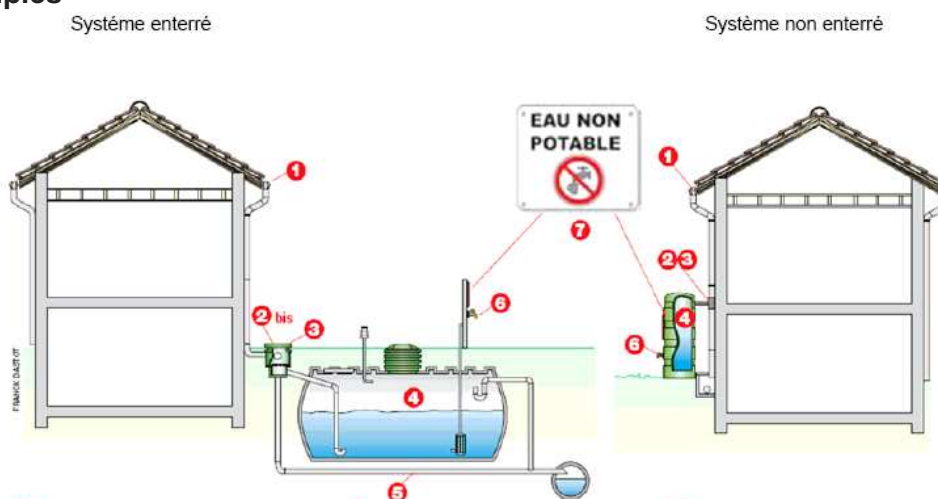
Le plafond des dépenses a été fixé, sur la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2012 : pour les personnes célibataires, divorcées ou veuves 8 000 € ; pour un couple marié 16 000 €, plus 400 € par personne à charge. (Ce plafond est valable pour l'ensemble des travaux favorisant la maîtrise de l'énergie (solaire, isolation,...))

→ A qui s'adresser ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, les particuliers doivent joindre à leur déclaration de revenus la facture établie par l'entreprise. Cette déclaration doit mentionner l'adresse où les travaux ont été réalisés, leur nature ainsi que la désignation et le montant des dépenses réglées pour les équipements installés. La facture doit faire ressortir clairement la part de ces dépenses (valeur TTC) relative à la seule acquisition de ces équipements (hors pose).

Pour plus de renseignements, contacter « Impôt Service » au 0 810 467 687

→ Exemples



- 1 : Crapaudine, installée en haut de chaque descente de gouttière acheminant l'eau vers le stockage.
- 2 : Système de dérivation des eaux de pluie vers le stockage installé sur une descente de gouttière.
- 2 bis : Regard rassemblant l'intégralité des eaux récupérées.
- 3 : Dispositif de filtration par dégrillage de maille inférieure à 5 mm. (Démontable pour le nettoyage et placé en amont du stockage)
- 4 : Dispositif de stockage (Cf caractéristique au recto de la page).
- 5 : Conduite de liaison entre le système dérivation et le stockage et entre le trop plein et le pied de la gouttière dérivée.
- 6 : Robinet de soutirage verrouillable.
- 7 : Plaque signalétique.